

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Conclusion d'un contrat
départemental**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame CLECH à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Monsieur JOLY

N° DE DOSSIER : 16 G 15

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Général des Yvelines mène une politique contractuelle avec les communes pour l'amélioration de leur cadre de vie. Cette politique concerne, en particulier, les opérations de mise en valeur de l'espace public urbain, la construction ou l'aménagement d'équipements collectifs.

Pour pouvoir conclure un contrat de ce type, la Ville doit avoir mené une réflexion globale sur ses besoins d'aménagement et d'équipement et avoir défini un projet pertinent et équilibré, en fonction de ses besoins, de ses opportunités et de ses capacités.

Le Conseil Départemental des Yvelines subventionne les projets présentés par la Ville à hauteur de 30 % du montant des travaux plafonné à 1 500 000 €, soit une subvention potentielle de 450 000 €. Le Contrat Départemental, d'une durée de trois ans, doit comporter au moins trois actions dont la principale ne peut représenter un montant supérieur à 60 % du montant total plafonné.

Le précédent contrat avait été adopté le 14 juin 2013 pour une période de 3 ans et avait fait l'objet d'un avenant signé le 17 août 2016. Il comprenait le financement de la couverture des deux courts de tennis du Bel Air, de la piétonisation du centre ville et de la construction du nouveau centre technique municipal.

Les opérations prévues dans le cadre de ce sixième contrat départemental sont compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur. Elles concernent :

- La restructuration de l'école élémentaire Marie Curie pour un montant total de travaux estimés à 1 380 000 H.T.
- L'extension du centre de loisirs pour un montant total de travaux estimés à 345 000 € H.T.
- L'aménagement des abords du groupe scolaires un montant total de travaux estimés à 761 000 H.T.

La Ville s'engage à :

- exécuter ces opérations selon l'échéancier prévu dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature du contrat,
- en financer la part non subventionnée,
- conserver la propriété et maintenir la destination des équipements financés pour une durée d'au moins 10 ans,
- assurer le fonctionnement et l'entretien de ces équipements,
- ne pas entamer de travaux avant l'adoption du contrat par le Département ou la notification de son accord.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter le programme définitif des travaux conformément à la liste ci-dessus et à solliciter une subvention au Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter le programme définitif des travaux conformément à la liste ci-dessus et à solliciter une subvention au Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Lamy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

6ème CONTRAT DEPARTEMENTAL 2016 - 2019
Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROJETS	Coût estimé HT	Coût estimé TTC	Montant HT retenu	% sub	Subvention
GRUPE SCOLAIRE MARIE CURIE					
Restructuration de l'école élémentaire	1 380 000 €		900 000 €	30%	270 000 €
Maitrise d'œuvre, honoraires	180 000 €	216 000 €			
Travaux	1 200 000 €	1 440 000 €			
Extension du centre de loisirs	345 000 €		200 000 €	30%	60 000 €
Maitrise d'œuvre, honoraires	45 000 €	54 000 €			
Travaux	300 000 €	360 000 €			
Aménagement des abords du groupe scolaire	761 000 €		400 000 €	30%	120 000 €
Maitrise d'œuvre, honoraires	98 000 €	117 208 €			
Travaux	663 000 €	792 948 €			
TOTAUX	2 486 000 €	2 980 156 €	1 500 000 €		450 000 €